



UNION INTERPARLEMENTAIRE
120^{ème} Assemblée et réunions connexes
Addis-Abeba (Ethiopie), 5 - 10 avril 2009



CL/184/C.1
23 décembre 2008

CONVOCATION
184^{ème} SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR DE
L'UNION INTERPARLEMENTAIRE
Addis-Abeba, 6 et 10 avril 2009

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil directeur de l'Union interparlementaire tiendra sa 184^{ème} session au Centre de conférence de l'ONU à Addis-Abeba (Ethiopie).

Le Conseil directeur tiendra sa première séance le lundi 6 avril de 9 à 10 heures et une deuxième séance le vendredi 10 avril de 10 à 13 heures et de 15 à 16 heures.

1. PARTICIPATION

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire*. Les Membres sont priés de bien vouloir confirmer les noms de leurs représentants au Conseil directeur d'ici au 6 avril 2009 au plus tard, afin que le Secrétariat puisse mettre à jour la liste des membres du Conseil directeur.

Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil directeur, "un membre du Conseil directeur empêché peut être remplacé par un autre représentant du Membre de l'Union en question, muni d'une autorisation à cet effet". Il est demandé aux Membres concernés d'en informer le Secrétariat de l'UIP.

* La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à deux membres (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

2. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Comité exécutif à sa 252^{ème} session (octobre 2008), est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil directeur adoptera son ordre du jour au début de ses travaux.

2. Approbation du compte rendu de la 183^{ème} session du Conseil directeur

Les Membres qui souhaiteraient apporter des rectifications au compte rendu de la 183^{ème} session (CL/183/SR.1) sont priés d'en aviser le Secrétariat par écrit avant l'ouverture de la 184^{ème} session.

3. Propositions pour l'élection du Président de la 120^{ème} Assemblée

4. Questions relatives aux Membres de l'UIP

a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP

b) Situation de certains Membres

Le Conseil directeur se prononcera sur toute demande éventuelle d'affiliation ou de réaffiliation et examinera la situation de certains Membres à la lumière du rapport du Comité exécutif.

c) Demandes de statut d'observateur

5. Rapport du Président

a) Sur ses activités depuis la 183^{ème} session du Conseil directeur

b) Sur les activités du Comité exécutif

6. Rapport annuel du Secrétaire général sur les activités de l'UIP en 2008

7. Rapports sur de récentes conférences et réunions spécialisées de l'UIP

8. Coopération avec le système des Nations Unies

9. Consolidation de la réforme de l'Union interparlementaire

10. Résultats financiers de l'exercice 2008

Le Conseil directeur sera saisi d'un rapport des vérificateurs des comptes de l'UIP pour 2008.

11. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires

12. Activités des organes pléniels et comités spécialisés

Le Conseil directeur examinera les rapports des organes et comités ci-après et procédera à des élections pour pourvoir les sièges vacants, le cas échéant :

a) Réunion des Femmes parlementaires

b) Comité des droits de l'homme des parlementaires

c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

d) Groupe de facilitateurs concernant Chypre

e) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

f) Groupe du partenariat entre hommes et femmes

13. 121^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 19-21 octobre 2009)

14. Prochaines réunions interparlementaires

- a) Réunions statutaires
- b) Réunions spécialisées et autres

15. Amendements aux Statuts et Règlements

Le Conseil directeur sera invité à approuver des amendements aux Articles 4 et 5 des Statuts.

3. POINTS SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre de celui-ci peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé qu'aux termes de l'Article 20.1 des Statuts, les compétences du Conseil directeur se limitent à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

4. DOCUMENTS

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à divers points de l'ordre du jour provisoire seront adressés aux Membres à l'avance.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Anders B. JOHNSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire



Theo-Ben Gurirab
Président
de l'Union interparlementaire